



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

**DATE DE
CONVOCAATION**

12 décembre 2014

DELIBERATION N°40/2014/MT

**Procès-verbaux des conseils municipaux des 23 avril, 20 juin,
16 juillet et 26 septembre 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DIX-NEUF DECEMBRE Á DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 10
ABSENTS : 09
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 02

ETAIENT PRESENTS :

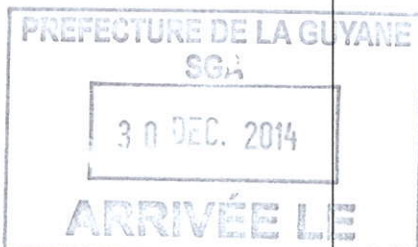
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS :

M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller



Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 1^{er} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.
Madame **Marlène MONTET** a donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.

Délibération n°40/2014/MT
Procès-verbaux des conseils municipaux des 23 avril, 20 juin,
16 juillet et 26 septembre 2014

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente en début de la séance suivante du conseil municipal.

Cette formalité commune au fonctionnement des conseils municipaux découle de la pratique.

En effet, il est d'usage de commencer une séance du conseil municipal par une lecture du Procès-verbal de la séance précédente.

Dans le même temps, il est fréquent que ce même Procès-verbal soit signé par l'ensemble des membres présents.

A cette occasion, tout conseiller qui prend connaissance du Procès-verbal peut demander à ce qu'il soit procédé à des rectifications soit en son nom propre soit au nom d'un collègue.

Il peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevés.

L'adoption du Procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le conseil municipal et celui-ci peut revêtir la forme d'une preuve pouvant être avancée devant le juge administratif pour apprécier la légalité d'une délibération.

Aussi, je vous demande d'adopter les procès-verbaux des conseils municipaux des 23 avril, 20 juin, 16 juillet 2014 et 26 septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°44/MT/2014 portant adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 23 avril, 20 juin, 16 juillet et 26 septembre 2014 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE dans leur rédaction les procès-verbaux des 23 avril, 20 juin, 16 juillet et 26 septembre 2014.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	12	dont procuration(s)	02
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : **31 DEC. 2014**